



OFFRIR LE CADEAU DU SAVOIR

Votre guide d'épargne pour les études postsecondaires d'un enfant

Gestion de patrimoine professionnelle depuis 1901

 **RBC**
Dominion
valeurs mobilières



Table des matières

L'importance des études	1
Le régime enregistré d'épargne-études	2
› Ouvrir un REEE	2
› Verser des cotisations	2
› Cotisations préautorisées	2
› La Subvention canadienne d'épargne-études	3
Aller à l'école	4
› Recevoir des paiements d'aide aux études	4
› Qu'arrive-t-il si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires ?	4
Autres façons d'encourager l'épargne en vue des études d'un membre de la famille	5
› Épargnes non enregistrées	5
› Constituer une fiducie formelle	5
› Aperçu des choix	6
Solutions de placement	7
Participer à l'avenir de votre enfant	8
Faites le premier pas	8



L'importance des études

De tous les facteurs qui peuvent influencer sur les conditions d'emploi, le potentiel de gains et le degré de satisfaction professionnelle futurs d'un enfant, peu ont autant d'importance que les études postsecondaires.

Selon Statistique Canada¹, un diplômé universitaire peut s'attendre à gagner un million de dollars de plus en 43 ans de carrière qu'une personne qui aura terminé des études de niveau secondaire. Les diplômés de niveau postsecondaire sont en outre moins susceptibles de se trouver sans emploi (2,7 fois moins, selon le Conseil canadien de développement social) que les jeunes qui n'ont terminé que leurs études secondaires². Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) prévoit que presque les deux tiers des nouveaux emplois exigeront des études postsecondaires de quel que type que ce soit³.

Ces statistiques frappantes soulignent les avantages nombreux et tangibles de faire des études supérieures. Les travailleurs instruits ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une carrière plus intéressante et plus enrichissante, et la tranquillité d'esprit associée à la liberté de choix dans un monde où l'économie est toujours en mouvement.

LE DÉFI À RELEVER

La demande d'études postsecondaires peut être observée dans les taux d'embauche en croissance rapide partout au Canada. Toutefois, les coûts augmentent en même temps et encore plus rapidement.

Selon certaines estimations, les frais de scolarité ont presque triplé au cours des 15 dernières années⁴. Compte tenu de la diminution de l'aide gouvernementale et des coûts sans cesse à la hausse, RHDSC prédit que, d'ici 2019, un programme d'études de premier cycle de quatre ans loin du domicile familial pourrait coûter plus de 100 000 \$⁵.

Le défi pour les parents et les étudiants est clair : l'importance des études est trop grande pour qu'on se permette de les négliger, mais les coûts afférents peuvent être élevés.

Si vous souhaitez que vos enfants puissent faire les études dont ils ont besoin sans être gênés par des soucis financiers, ce guide est pour vous. Il vous explique certains des moyens les plus efficaces d'épargner et d'investir afin d'offrir à votre enfant le cadeau inestimable du savoir.

L'ÉDUCATION EN CHIFFRES

› 93 %

Pourcentage de parents d'enfants de 18 ans ou moins souhaitant voir ces derniers faire des études postsecondaires, selon un sondage mené en 2002 par Statistique Canada⁶.

› 71 980 \$

Coût moyen actuel d'un programme d'études universitaires de quatre ans loin du domicile familial (RHDSC)⁷.

› 50 %

Pourcentage de parents détenant un régime d'épargne strictement réservé aux dépenses collégiales ou universitaires, selon un sondage mené en 2002 par Statistique Canada⁸.

› 5,3 % par année

Augmentation moyenne des frais de scolarité universitaire depuis 2000 (RHDSC)⁹.

› 19 500 \$

Montant moyen des prêts dus au gouvernement par les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat en 2000 (Statistique Canada)¹⁰.

› 32 milliards de dollars

Somme totale épargnée par les parents canadiens et destinée aux frais de scolarité postsecondaire de leurs enfants en date du mois d'octobre 2002 (Statistique Canada)¹¹.

› 60 %

Proportion de Canadiens dans la tranche de revenu la plus élevée qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires, selon le recensement de 2001 (Statistique Canada)¹².



Le régime enregistré d'épargne-études

LA BASE DE VOTRE STRATÉGIE D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Il existe différentes façons d'épargner en vue de l'éducation d'un membre de la famille – mais le régime enregistré d'épargne-études (REEE) offre d'importants avantages. Un REEE allie souplesse, croissance de placement à l'abri de l'impôt et subvention gouvernementale directe afin de vous aider à atteindre vos objectifs en matière d'épargne-études. En voici le fonctionnement.

OUVRIR UN REEE

À RBC Dominion valeurs mobilières, nous offrons un type de REEE appelé « régime familial », qui peut être établi pour divers membres de la famille, notamment des enfants, des petits-enfants et même des frères et sœurs (par le sang ou l'adoption).

Le « souscripteur » du régime est la personne qui ouvre le régime et y verse des cotisations. Le « bénéficiaire » du régime est l'individu ou les individus désignés qui recevront les fonds en vue de poursuivre des études postsecondaires. Le bénéficiaire doit être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Le régime familial offre de nombreux avantages ; il permet notamment au souscripteur de désigner un ou plusieurs bénéficiaires d'un même régime. De plus, les fonds qui y sont placés n'ont pas à être partagés de manière égale entre les bénéficiaires, ce qui offre une souplesse accrue au moment des retraits.

VERSER DES COTISATIONS

Tout souscripteur peut cotiser à un REEE, sous réserve d'une limite à vie établie pour les bénéficiaires. Bien que vous ne puissiez déduire de votre revenu les cotisations versées à un REEE, les revenus de placement ultérieurs engendrés par les cotisations au REEE sont à impôt différé. Les placements admissibles comprennent les CPG, les actions, les obligations, les fonds communs de placement et les placements gérés par des professionnels. RBC Dominion valeurs mobilières offre une gamme complète de choix de placement pour les REEE régime familial.

Lorsque les revenus du régime sont retirés en vue de couvrir les frais admissibles d'études postsecondaires, ils sont imposables pour le bénéficiaire et non pour le souscripteur.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de régimes que peuvent ouvrir les souscripteurs ni au nombre de REEE dont un bénéficiaire peut disposer. La limite annuelle de la cotisation maximale à vie au nom de chaque bénéficiaire est cependant fixée à 50 000 \$. Les cotisations versées en trop donnent lieu à une pénalité de 1 % par mois.

Il faut noter que la limite à vie s'applique aux cotisations totales, versées par l'ensemble des souscripteurs, à tous les régimes au nom du bénéficiaire. Par conséquent, si vous cotisez à un régime pour votre enfant et si ses grands-parents cotisent aussi à un régime à son nom, vous devrez coordonner vos cotisations de manière à ne pas dépasser le montant maximal de 50 000 \$.

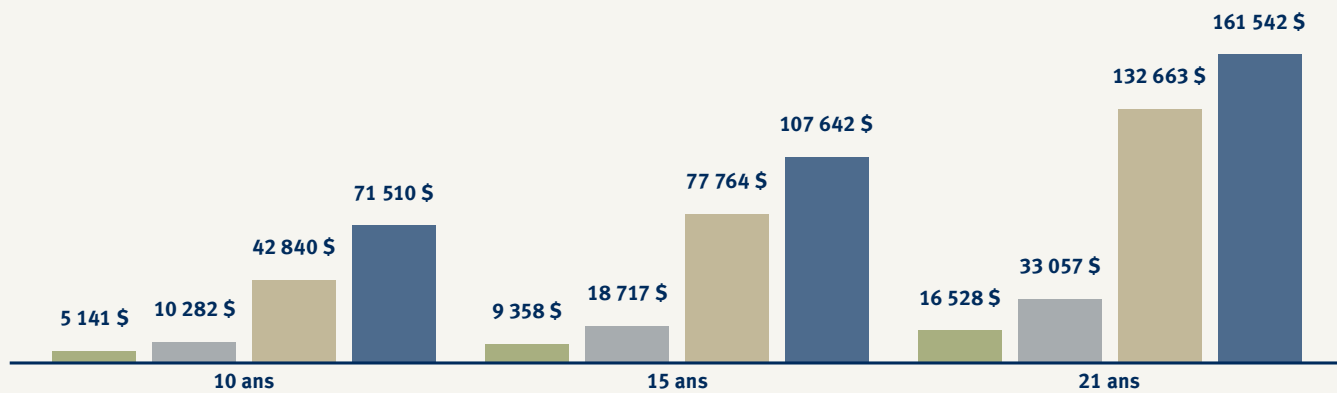
Vous pouvez verser des cotisations forfaitaires en tout temps ou encore établir des cotisations mensuelles ou trimestrielles par l'intermédiaire d'un programme de cotisation préautorisée (CPA), qui transfère automatiquement des fonds de votre compte bancaire à votre compte REEE.

Vous pouvez verser des cotisations à un REEE pendant une période pouvant atteindre 21 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 25 ans au total.

COTISATIONS PRÉAUTORISÉES

Le programme de CPA est un moyen de vous assurer que le REEE de votre enfant ne prend jamais de recul. Comme l'illustre le tableau* de la page suivante, même de petites CPA mensuelles fructifient rapidement lorsqu'elles sont assorties de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pendant des périodes de 10, 15 et 21 ans.

MÊME DE PETITES COTISATIONS FRUCTIFIENT RAPIDEMENT



- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 25 \$ au REEE plus SCEE** de 60 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 50 \$ au REEE plus SCEE de 120 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle = cotisation mensuelle de 208 \$ au REEE plus SCEE de 500 \$ par année plus la croissance cumulative.
- Augmentation de votre épargne annuelle*** = cotisation mensuelle de 375 \$ au REEE plus SCEE de 500 \$ par année plus la croissance cumulative.

* Ces calculs ne sont présentés qu'aux fins d'illustration et n'ont pas pour objet de refléter les valeurs futures ni les revenus de placement. Le rendement est évalué d'après un taux de croissance annuelle de 7 % pour les cotisations effectuées au début de chaque mois. Ces calculs supposent également que les cotisations ont été effectuées au début de chaque mois jusqu'à un plafond cumulatif à vie de 50 000 \$ par enfant.

** En vertu du programme de la SCEE, le gouvernement fédéral versera l'équivalent de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ mise annuellement dans un REEE pour un bénéficiaire de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la somme donnant droit à la subvention maximale annuelle de 500 \$ une année donnée, les droits non utilisés peuvent être reportés à l'année suivante. Le versement maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. La subvention maximale cumulative sur la durée du REEE est de 7 200 \$.

*** Selon ce scénario, ces calculs supposent également que la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ sera atteinte au début de la 11^e année (375 \$/mois x 12 mois x 11,1 ans = 50 000 \$). Une fois cette limite atteinte, les cotisations et les versements de la SCEE cesseront, et l'augmentation annuelle des actifs du régime sera produite par un taux de croissance annuelle présumé de 7 %.

LA SUBVENTION CANADIENNE D'ÉPARGNE-ÉTUDES : UN TAUX DE RENDEMENT POTENTIEL DE 20 % SUR LE PLACEMENT

Le plus grand avantage de cotiser à un REEE est sans doute la SCEE, un programme fort incitatif du gouvernement fédéral.

En vertu du programme SCEE, si votre bénéficiaire de moins de 18 ans y est admissible, le gouvernement versera chaque année 20 % de la première tranche de 2 500 \$ mise dans un REEE. Ceci peut représenter jusqu'à 500 \$ par année. Le maximum viager de la SCEE est de 7 200 \$ pour chaque bénéficiaire. La subvention est placée avec vos cotisations, ce qui accroît encore les avantages de la croissance à impôt différé et à intérêts composés de votre régime.

Si, une année donnée, vous ne cotisez pas suffisamment pour obtenir la subvention maximale, la somme non utilisée peut être reportée à l'année suivante. La subvention annuelle maximale est cependant de 1 000 \$.

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'un bénéficiaire de 16 ou 17 ans. Pour vous rendre admissible à la SCEE, les cotisations à tous les REEE au nom de l'enfant doivent avoir totalisé au moins 2 000 \$ avant l'année au cours de laquelle celui-ci atteindra ses 16 ans, ou des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées pendant quatre ans avant l'année au cours de laquelle l'enfant atteindra son 16^e anniversaire.

RESSOURCES GOUVERNEMENTALES EN LIGNE

- Le site de RHDSC donne des renseignements sur l'épargne-études : www.rhdsc.gc.ca
- Pour télécharger un formulaire de demande de NAS pour votre enfant, visitez le site Web de Service Canada au www.servicecanada.gc.ca
- Pour en savoir plus sur les REEE, téléchargez le Guide de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) sur les REEE : www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/topics/resp/menu-f.html



Aller à l'école

RECEVOIR DES PAIEMENTS D'AIDE AUX ÉTUDES

Une fois l'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les fonds accumulés dans le REEE peuvent être versés sous forme de paiements d'aide aux études (PAE), au gré du souscripteur. Ces fonds peuvent couvrir tous les types de dépenses liées aux études, comme les livres, le logement et les frais de scolarité dans une école admissible.

La plupart des universités, collèges et autres institutions scolaires agréées du Canada peuvent percevoir les PAE. En outre, de nombreuses institutions à l'extérieur du Canada le peuvent aussi. Les étudiants à temps partiel peuvent avoir accès, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, à des PAE pour chaque semestre d'études de 13 semaines, pourvu qu'ils aient au moins 12 heures de cours par mois et que les cours soient d'au moins trois semaines consécutives. Pour savoir si un établissement est agréé, veuillez vous renseigner auprès de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) de votre localité.

Si vous détenez un régime familial, vous pouvez décider de la façon de répartir les fonds accumulés au REEE entre plusieurs bénéficiaires. Vous pouvez ainsi octroyer plus au bénéficiaire dont les dépenses afférentes aux études sont les plus élevées. La SCEE maximale pouvant être perçue par l'un ou l'autre bénéficiaire est de 7 200 \$.

Pour établir un PAE, le souscripteur doit signer un formulaire de retrait, et le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription à un programme admissible. Les fonds doivent servir à couvrir les dépenses afférentes aux études du bénéficiaire, et RHDSC peut exiger des preuves à l'appui pour toute somme de PAE anormalement élevée.

Les PAE sont tous imposables pour le bénéficiaire du régime, mais souvent l'étudiant ne paiera que peu ou pas d'impôt.

QU'ARRIVE-T-IL SI UN ENFANT N'ENTREPREND PAS D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES ?

Si l'enfant bénéficiaire du REEE décide de ne pas faire d'études postsecondaires, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Si vous avez un régime familial, vous pouvez désigner un autre bénéficiaire qui recevra les cotisations, les subventions gouvernementales (jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire) et les intérêts.
- Si le bénéficiaire est âgé de 21 ans et si le régime est ouvert depuis 10 ans, les revenus peuvent être retirés par le souscripteur, lesquels seront assortis d'une amende fiscale ; les sommes retirées s'ajouteront en outre à son revenu imposable.
- Si vous avez des droits inutilisés de cotisation à un REER, il se peut que vous puissiez transférer jusqu'à 50 000 \$ des revenus de votre REEE dans votre REER ou dans celui de votre conjoint. Les fonds ainsi transférés ne sont pas imposables. Vous pouvez retirer la cotisation initiale sans conséquences fiscales (étant donné que ce sont des dollars libérés d'impôt).

Dans tous les cas, le capital investi vous sera remis et ne sera pas imposable. Les SCEE versées au régime qui ne peuvent pas être transférées à un autre bénéficiaire doivent être remboursées à l'État. Vous n'avez toutefois pas à rembourser les intérêts ou les revenus engendrés par ces subventions.

Autres façons d'encourager l'épargne en vue des études d'un membre de la famille

L'établissement d'un REEE est une excellente façon d'épargner en vue des études postsecondaires d'un membre de la famille. Il existe cependant d'autres stratégies à envisager, notamment l'épargne au moyen d'un compte non enregistré ou l'établissement d'une fiducie formelle.

ÉPARGNES NON ENREGISTRÉES

Les parents choisissent parfois de simplement ouvrir leur propre compte d'épargne ou de placement distinct et de le « réserver » aux études. Bien que facile et offrant une maîtrise et une souplesse maximales, ce choix comporte un certain nombre d'inconvénients :

- Tous les revenus de placement sont imposables pour vous. Par conséquent, il n'y a aucun avantage fiscal à cette approche de l'épargne-études.
- Vous ne recevrez pas la SCEE ni d'autre forme d'aide gouvernementale. Ce sont des milliers de dollars de subventions sur plusieurs années que vous pourriez ainsi perdre.
- Il peut être plus tentant de différer les versements à un compte de placement ou d'épargne courant ou de faire des retraits dès qu'un besoin « urgent » se présente.

Si vous êtes prêt à délaissier les avantages fiscaux et les subventions gouvernementales pour bénéficier de cette maîtrise et de cette souplesse, il est important que vous soyez discipliné et que vous résistiez à la tentation d'utiliser cet argent à toute autre fin que celle prévue à l'origine : les études de votre enfant.

CONSTITUER UNE FIDUCIE FORMELLE

Dans certaines situations, il peut être judicieux de songer à une fiducie irrévocable entre vifs, en plus (ou au lieu) d'un REEE.

Il s'agit d'une disposition formelle par laquelle le constituant cède au moins un bien à une fiducie et donne aux fiduciaires des instructions sur la manière dont les biens de la fiducie doivent être utilisés à l'avantage des bénéficiaires désignés (vos enfants, par exemple). Si les modalités de la fiducie le permettent, d'autres personnes peuvent apporter des biens à la fiducie. Ils sont désignés sous le nom de cotisants.

Les fiducies formelles deviennent de plus en plus populaires chez les grands-parents qui souhaitent aider leurs petits-enfants financièrement, mais qui veulent aussi avoir leur mot à dire sur la façon dont l'argent sera dépensé. Vous pouvez constituer une fiducie entre vifs au profit de quiconque, y compris vos enfants, petits-enfants, neveux et nièces ou amis de la famille.

Les principaux avantages de la structure de fiducie formelle sont le contrôle, la grande précision des clauses du contrat et la possibilité de réagir à de nouvelles situations (décès d'un fiduciaire ou d'un bénéficiaire, notamment). La convention de fiducie peut stipuler que l'argent ne doit servir qu'à des fins précises, comme à des études postsecondaires, ou comporter un calendrier de

distribution couvrant plusieurs années. Les placements dans la fiducie sont gérés par le ou les fiduciaires. Dans le cas d'importants comptes de fiducie, la désignation d'un fiduciaire constitué en société (telle la Société Trust Royal du Canada) vous assure une gestion professionnelle et une continuité tant et aussi longtemps que la fiducie existe.

Comme son nom l'indique, une fiducie irrévocable ne peut être modifiée ni annulée une fois constituée. Bien que les fiducies entre vifs puissent être révocables, seules les fiducies irrévocables bénéficient d'un traitement fiscal avantageux. Les revenus de placement engendrés par la fiducie et distribués aux bénéficiaires de plus de 18 ans feront partie des revenus imposables de ces derniers (habituellement au taux d'imposition le plus faible). Lorsque le bénéficiaire qui reçoit la distribution de la fiducie a moins de 18 ans, les gains en capital réalisés et les revenus de deuxième génération seront imposés à son nom. Tout autre type de revenu de placement sera attribué au cotisant de la fiducie. Les revenus de placement maintenus dans la fiducie sont imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé.

Selon la convention établie, la fiducie que vous constituez peut détenir des biens de types très divers, y compris de l'argent liquide, des comptes bancaires, des immeubles, des actions, des fonds communs de placement, des obligations et même des actions de votre propre entreprise. Si vous prévoyez transférer des biens existants dans la fiducie, le transfert sera considéré comme une cession aux fins d'établissement de l'impôt. Par conséquent, si votre placement a pris de la valeur depuis son achat initial, le transfert peut donner lieu à un gain en capital imposable à votre nom.

La constitution d'une fiducie entre vifs peut entraîner certains coûts administratifs et juridiques, et peut être compliquée comparativement aux REEE. La fiducie doit, par exemple, présenter chaque année une déclaration de revenus. Comme nous l'avons expliqué, les fiducies entre vifs offrent cependant un degré élevé de maîtrise et de souplesse, de même que certains avantages fiscaux qui accroissent votre épargne. Si les montants en jeu sont considérables, ou s'il est important d'exercer un contrôle sur les fonds, la fiducie entre vifs peut être une bonne solution.

UNE QUESTION DE DISCRÉTION

Une fiducie entre vifs peut être discrétionnaire ou non discrétionnaire. Si elle est non discrétionnaire, le fiduciaire reçoit, dans la convention de fiducie, des instructions sur les dates de versement des revenus ou du capital. Vous pouvez ainsi faire en sorte que le bénéficiaire touche un revenu régulier au cours d'une période donnée pendant ses études, par exemple. Si la fiducie est discrétionnaire, le fiduciaire prend certaines ou l'ensemble de ces décisions.

APERÇU DES CHOIX

Trouver la meilleure stratégie en matière d'épargne-études dépend de votre situation personnelle et familiale. Voici quelques-uns des choix qui s'offrent à vous.

	REEE	Épargne non enregistrée ou compte de placement	Fiducie formelle
Plafond de cotisation	Plafond à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire	Aucune restriction	Aucune restriction
Placements admissibles	Liquidités, CPG, actions, obligations, fonds communs de placement, placements gérés par des professionnels, etc.	<ul style="list-style-type: none"> › Compte d'épargne — liquidités › Compte de placement — gamme complète de placements, notamment des CPG, des actions, des obligations, des fonds communs de placement, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> › L'admissibilité des types de placement sera établie dans la convention de fiducie. › En général, les suivants sont admissibles : liquidités, OÉC, CPG, actions, obligations, fonds communs de placement, immeubles, actions d'une entreprise.
SCEE ?	Oui	Non	Non
Limites d'âge	<ul style="list-style-type: none"> › Le bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans à l'ouverture du régime. › Les nouvelles cotisations ne sont plus possibles lorsque les bénéficiaires ont plus de 20 ans. 	Aucune	Selon la convention de fiducie
Qui peut cotiser ?	Le souscripteur	N'importe qui	N'importe qui
Traitement fiscal	<ul style="list-style-type: none"> › Croissance des placements avec report d'impôt › Revenus de placement imposés au nom de l'étudiant lors du retrait 	Intérêts, dividendes et gains en capital imposés au nom du titulaire du compte	<ul style="list-style-type: none"> › Revenus maintenus dans la fiducie imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé › Les distributions aux bénéficiaires de plus de 18 ans sont imposées à leur nom › Si le bénéficiaire a moins de 18 ans, des gains en capital réalisés et attribués seront imposés à son nom, mais tous les autres revenus de placement sont imposés au nom du cotisant.
Utilisation des fonds	Les revenus du régime doivent être affectés aux dépenses afférentes aux études, sans quoi des amendes fiscales peuvent s'appliquer.	Aucune restriction	Aucune restriction (à l'exception de celles précisées dans la convention de fiducie)
Résiliation	Le régime doit être résilié à la fin de la 25 ^e année suivant l'année d'ouverture du régime.	Aucune restriction	<ul style="list-style-type: none"> › Délai de perpétuité de la fiducie, mais généralement 21 ans après sa constitution › Disposition présumée après 21 ans, mais il n'est pas nécessaire de liquider la fiducie à moins que l'acte de fiducie ne l'exige.

Nota : Ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif et aux fins de comparaison ; il peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision relative à l'épargne-études. Veuillez consulter votre conseiller financier ou juridique.

CONSEILS POUR ÉPARGNER

- Votre enfant pourrait avoir droit à une bourse d'études. Consultez certains des programmes offerts dans les sites Scholarships Canada (www.scholarshipscanada.com) en anglais seulement et Programmes canadiens et internationaux de bourses d'études (www.bourses.gc.ca).

Solutions de placement

Que vous choisissiez un régime enregistré ou un autre type de placement, travailler avec votre conseiller en placement est le secret pour optimiser le rendement et vous assurer que votre enfant disposera des fonds nécessaires pour ses études postsecondaires. Certains principes fondamentaux ayant fait leurs preuves sauront orienter vos décisions.

DIVERSIFIER SELON VOTRE HORIZON DE PLACEMENT

Diversifier veut dire répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif : liquidités, titres à revenu fixe et actions. Dans la mesure où chacune de ces catégories d'actif procurera un rendement différent selon le moment, une grande diversification aura tendance à atténuer les soubresauts du marché.

La manière de diversifier vos placements dépend de votre tolérance au risque et de vos objectifs de placement. Si vous cotisez à un REEE pour un nouveau-né, vous pourriez souhaiter placer une part importante de votre épargne dans des placements axés sur les actions. Vous pouvez ainsi tirer parti de leur potentiel de croissance à long terme sans trop avoir à vous soucier des fluctuations de valeur annuelles.

D'un autre côté, si vous épargnez pour un enfant qui aura besoin des fonds dans sept ans ou moins, il serait plus prudent d'avoir une proportion plus élevée de placements à revenu fixe ou d'autres placements garantis, comme des CPG, afin de réduire le risque que le marché n'accuse une perte de valeur inattendue peu de temps avant l'utilisation des fonds.

La composition de votre portefeuille devrait idéalement changer au fur et à mesure que votre enfant grandit : elle devrait être axée sur la croissance les premières années, puis miser sur la préservation du capital à mesure que la date d'échéance approche. En général, plus vous disposez de temps pour épargner, plus votre portefeuille peut être axé sur la croissance.

GESTION PROFESSIONNELLE DE VOTRE ARGENT

L'un des moyens les plus simples et les plus rentables de mettre en place une stratégie de diversification est de tirer parti de la gestion professionnelle financière, dont les avantages comprennent les suivants :

- **Diversification** – Votre épargne-études est répartie entre plusieurs placements différents, réduisant le risque.
- **Gestion professionnelle** – Votre épargne-études est gérée par des spécialistes, ce qui vous permet de vous consacrer à d'autres priorités.

Vous pouvez constituer un portefeuille d'épargne-études en toute confiance dans le cadre d'un REEE géré par un professionnel. Avec la croissance à impôt différé et à intérêts composés, à laquelle s'ajoute la SCEE, le REEE peut aussi vous aider à faire face à l'augmentation des frais de scolarité.



Participer à l'avenir de votre enfant

L'un des moyens les plus efficaces d'atteindre vos objectifs, tout en assurant la priorité à l'épargne-études de votre enfant, est d'adopter un régime de placement périodique.

UNE TELLE APPROCHE COMPORTE AUSSI TROIS AVANTAGES CLÉS :

- Il s'agit d'un mode d'épargne commode et discipliné.
- Votre argent ainsi investi travaille immédiatement afin de maximiser votre potentiel de rendement.
- Grâce à la méthode d'achats périodiques par sommes fixes, vous n'avez pas à vous préoccuper du moment opportun pour cotiser parce que vous investissez régulièrement.

ENCOURAGEZ VOS ENFANTS À ÉPARGNER

Encouragez vos enfants à épargner leur argent gagné ou reçu en cadeau dans un compte d'épargne spécial. Ce faisant, non seulement ils accéléreront leur épargne, mais ils en tireront aussi une leçon précieuse sur le pouvoir de la croissance à long terme.

FAITES LE PREMIER PAS

- Que vous choisissiez un REEE ou un autre type d'investissement, nous offrons une vaste gamme de possibilités d'épargne-études. Pour en savoir plus sur la façon dont nous pouvons vous aider à constituer un portefeuille d'épargne-études, communiquez avec votre conseiller en placement.





¹ Statistique Canada, Recensement 2001.

² Conseil canadien de développement social, Situation dans la main-d'œuvre selon le niveau de scolarité, 1996.

³ Ressources humaines et Développement social Canada, Perspectives du marché du travail canadien pour la prochaine décennie, 2004-2013 (octobre 2004).

⁴ Statistique Canada, Frais de scolarité à l'université, 2 septembre 2004.

⁵ Le calcul est basé sur le coût estimé de 74 139 \$ en 2008/2009 par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) pour des études universitaires de quatre ans loin du domicile familial et rajusté en fonction d'une augmentation de 3 % par année, telle qu'estimée par RHDSC (RHDSC/Ciblétudes 2007).

⁶ Statistique Canada, Enquête sur les approches en matière de planification des études, 20 novembre 2003.

⁷ RHDSC/Ciblétudes 2007, *op. cit.*

⁸ Enquête sur les approches en matière de planification des études, *op. cit.*

⁹ Perspectives du marché du travail canadien pour la prochaine décennie, 2004-2013 (octobre 2004), *op. cit.*

¹⁰ Statistique Canada, Sondage national sur les diplômés, 26 avril 2004 (rapport n° 81-595-MIF2004016, sondage n° 5012).

¹¹ Enquête sur les approches en matière de planification des études, *op. cit.*

¹² Recensement 2001, *op. cit.*

Pour de plus amples renseignements, parlez à votre conseiller en placement.

